

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	8	Pour	8
		Contre	0
		Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025

Etaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Ludovic COLEMBIER Éric LAMY Jenny MORTAGNE

Absente non excusée : Corinne LJAIGRE

Secrétaire de séance : Laurence BESSAGUET

DE 2025 046 SDEER – Modification des statuts (Autorité locale compétente du PCRS)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025 le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré « aux activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en condition opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R 554- et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Le Maire

Le (la) Secrétaire

9-1-2

J. Philippe ROUSSEAU

Laurence BESSAGUET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
		12	8
		Contre	8
		Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Ludovic COLEMBIER Éric LAMY Jenny MORTAGNE

Absente non excusée : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Laurence BESSAGUET

DE 2025 047 CCAA Révision libre des attributions de compensation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935 €
ANGLIERS	-13 237 €
BENON	-4 838 €
CHARRON	-19 010 €
COURCON	25 643 €
CRAWCHABAN	3 774 €
FERRIERES	-6 776 €
GREVE-SUR-MIGNON	-4 729 €
GUE-D'ALLERE	-10 484 €
LAIGNE	21 470 €
LONGEVES	-6 008 €
MARANS	742 121 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415 €
RONDE	-3 155 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 931 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-22 616 €
TOTAL	842 581 €

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

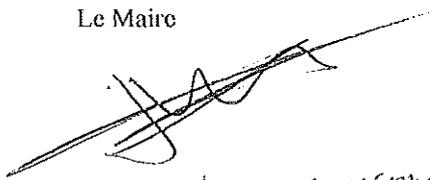
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom08102025_06 du 8 octobre 2025 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2025,

En regard de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix contre, décide :

- De ne pas approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de -6 776 euros pour la commune de FERRIERES
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents.

Le Maire



T. Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire



LOUISA BESSAGNET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
		12	8
		Contre	0
		Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Ludovic COELEMBIER Éric LAMY Jenny MORTAGNE

Absente non excusée : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Laurence BESSAGUET

DE 2025 048 – Achat du fossé parcelles ZD 130 et 135

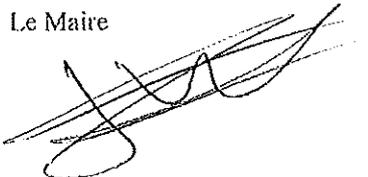
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réunion du 03 mars 2025 avec les propriétaires des parcelles ZD 130 et ZD 135

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de l'achat à l'euro symbolique des 2 parcelles ZE 135p de 97m² et 331m² pour une surface totale de 428m² suivant le plan de bornage de division joint.
- de l'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZD 130p de 383m² suivant le plan de bornage de division joint.
- précise que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais d'acte sont à la charge des vendeurs
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes de rétrocession, avec faculté de délégation au profit d'un clerc de notaire au sein de la SELARL HEDELIN & MONNEREAU NOTAIRES ASSOCIES.

Le Maire



J. Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire



LAURENCE BESSAGUET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	8	Pour	8
		Contre	0
		Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025

Etaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Ludovic COLEMBIER Éric LAMY Jenny MORTAGNE

Absente non excusée : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Laurence BESSAGUET

DE 2025 049 – Achat du Fossé « Chanteloup » Parcelles C442-443 404

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

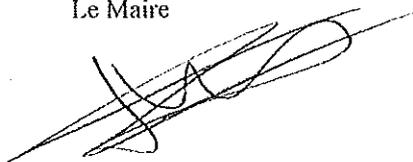
Monsieur le Maire fait part au conseil de l'accord des propriétaires des parcelles C442-443 404 afin de finaliser l'achat de la partie réservée pour l'entretien le long du fossé pluvial de Chanteloup. Monsieur le Maire tient à préciser que ce fossé réceptionne toutes les eaux venant de la route de Courçon jusque Chanteloup.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de l'achat à l'euro symbolique des 2 parcelles : C442p de 28m² et C444p de 36m² pour une surface totale de 64m² suivant le plan de bornage de division joint.
- de l'achat à l'euro symbolique de la parcelle C 404p de 295m² suivant le plan de bornage de division joint.
- précise que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la commune
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes de rétrocession, avec faculté de délégation au profit d'un clerc de notaire au sein de la SELARL HEDELIN & MONNEREAU NOTAIRES ASSOCIES.

Le Maire

Le (la) Secrétaire



J. Philippe ROUSSEAU



LAURANCE BESSAGUET

Lieu dit : "Chanteloup"

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

Division de la parcelle C 404 :

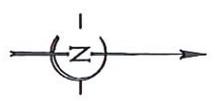
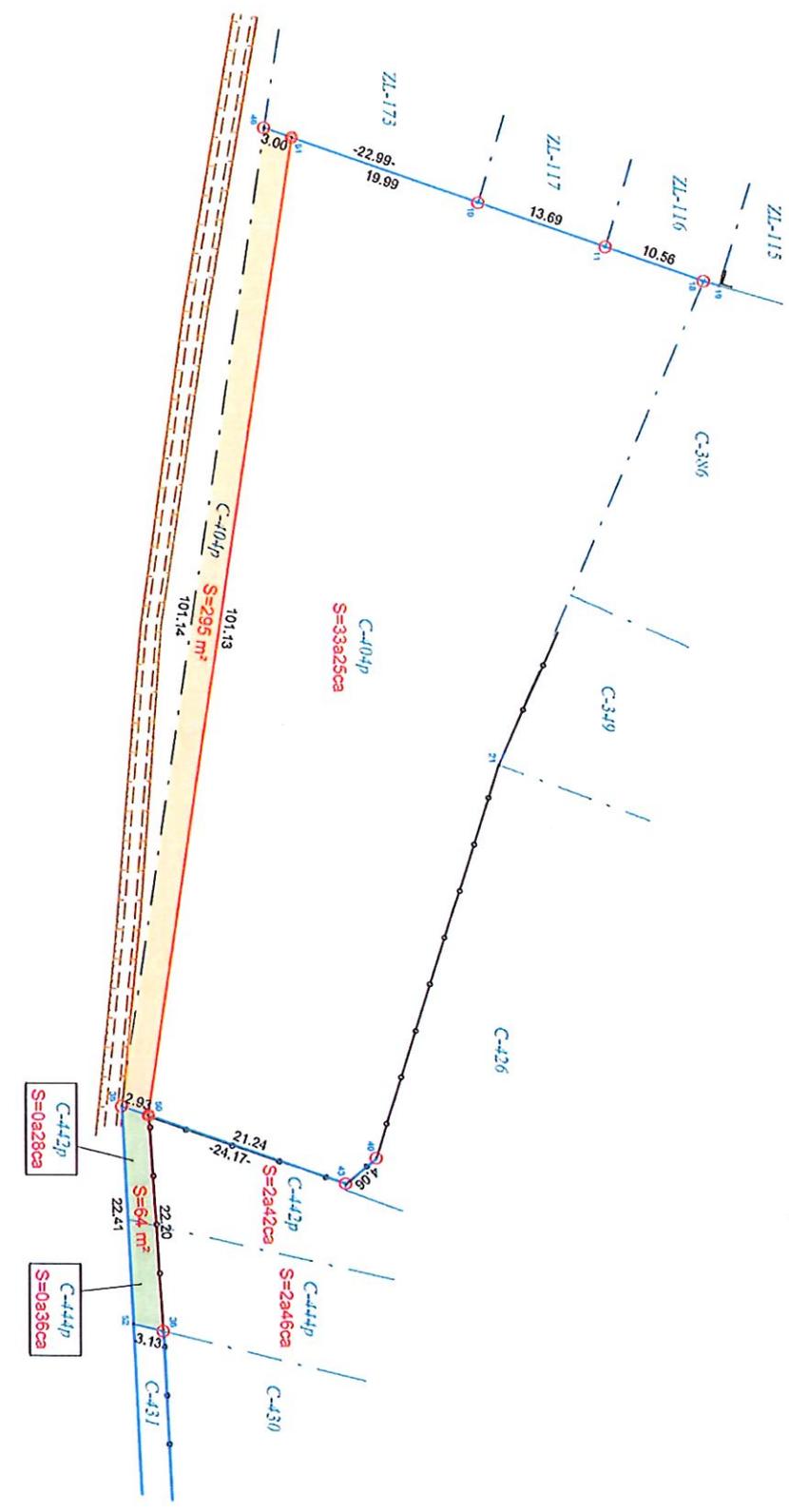
- Cession à la Commune de FERRIERES :
 - C 404 partie : S = 295m², superficie arpentée

Division des parcelles C 442-444 :

- Cession à la Commune de FERRIERES :
 - C 442 partie : S = 0a28ca
 - C 444 partie : S = 0a36ca
 - TOTAL : S = 64m², superficie arpentée

LEGENDE

- Limite existante
 - Limite de division
 - Application cadastrale
 - Cloture
 - Borne nouvelle
 - Borne existante
- XY : RGF93 CC46



V.RENAUDIN
Géomètre-Expert
N° Ordre : 06075

AR Prefecture

17-211701586-20251218-DE25049-DE
19/12/2025



Vincent RENAUDIN - Géomètre Expert
NOUVELLE ADRESSE : 115 Rue de la Millière 17170 FERRIERES
T : 05.46.69.25.86 P : 06.38.94.16.85
Mail : vincent.renaudin@geometre-expert.fr

CONSEILLER - VALORISER - GARANTIR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés	
12	8	Pour	8
		Contre	0
		Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Ludovic COELEMBIER Éric LAMY Jenny MORTAGNE

Absente non excusée : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Laurence BESSAGUET

DE 2025 050 Décision Modificative

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de pouvoir faire les opérations de fin d'année il est proposé au conseil une Décision Modificative de 600 000€ du compte 2313(041) au compte 238(041).

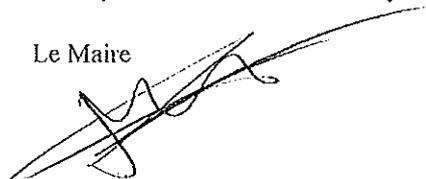
C'est une Opération d'Ordre (mouvement interne) purement comptable de réintégration des travaux de l'école qui sont déjà payés.

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)-Opération	Montant	Article (chap.)- Opération	Montant
2313 (041) : Construction	600 000.00	238 (041)	600 000.00
Total Dépenses	600 000.00	Total Dépenses	600 000.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la Décision Modificative ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référent.

Le Maire

Le (la) Secrétaire



J. Philippe ROUSSEAU



Laurence BESSAGUET